



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME

Procès-verbal
Conseil Municipal

Séance du 19 juillet 2023

Date de la convocation : 13 juillet 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	18	10	5

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le vingt-et-un juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Luc FERRY	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Jacques FREYNET	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF

Absents :

Michèle VENET-LELOUP
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Vesselina GARELLO
Alain ROGER

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

Mme Véronique JIMENEZ arrive en cours de séance et prend part au vote des délibérations à compter de la n°165.

Mme Nathalie CANO prend congé en cours de séance et ne prend plus part au vote des délibérations à compter de la n°167.

Procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2023 : Le conseil municipal prend acte

Procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2023 : Le conseil municipal prend acte

RAPPORTS D'ACTIVITES

Arrêtés et décisions du 2^{ème} trimestre 2023

Le Conseil Municipal a pris acte des rapports d'activités du 2^{ème} trimestre 2023.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

J'ai une observation à formuler sur la décision n°98 qui formule le tarif de la piscine. D'abord cette décision 98 dit qu'à partir de 12 ans on est adulte. Là, quelque part, ça me gêne un peu. Mais indépendamment de cette note d'humour, je pense qu'on devrait avoir une règle qui, dans les périodes de canicule, au moins dans les périodes d'alerte préfectorale, que l'accès à la piscine soit gratuit pour les familles parce que chacun sait qu'une bonne partie de la population de Saint-Maximin, les plus riches, ont une piscine. Malheureusement les plus modestes, eux, n'ont rien, et c'est un moyen de lutte contre la surchauffe très important. On l'a vu hier, moi à Saint-Mitre j'ai enregistré 39,9° sous abri, dans une station météo, j'imagine ce que ça a été dans le centre-ville et donc ça me paraît tout à fait naturel.

La deuxième chose, quand on a des tarifs à un euro et deux euros, on se pose la question de l'utilité d'une tarification, c'est-à-dire l'utilité d'avoir affaire à un régisseur, encaisser des redevances et donc d'avoir un emploi rien que pour ça. Et si on compare peut-être le coût de cette redevance et ce qu'elle rapporte avec le coût, simplement, qu'elle crée en termes de gestion pour recueillir ces fonds, c'est certainement pas une opération très très intéressante et je pense que l'été, en tout cas pour les enfants, la piscine devrait être gratuite comme dans beaucoup de communes autour de nous. Pendant les vacances scolaires d'été, les piscines sont gratuites.

Intervention de Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur les arrêtés et décisions ?

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Oui, donc je rebondis juste quelques secondes. Effectivement, pour moi, quelqu'un de plus de 12 ans est toujours un enfant donc qui a décidé de cette tranche d'âge, qui a décidé qu'à partir de 12 ans on était adulte ?

Intervention de Monsieur le Maire

Il y a d'autres questions ?

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Non mais attendez, vous pouvez me répondre.

Intervention de Monsieur le Maire

Allez-y, continuez, continuez. Non mais vous allez tout me dire, dites-moi toutes vos questions, je répondrai, j'ai retenu. Dites-moi.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Non mais là ça concerne la 98.

Intervention de Monsieur le Maire

Non, mais le but, là, ce sont les décisions et les arrêtés, ce n'est pas de faire un deuxième conseil.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Mais je ne veux pas faire un deuxième conseil.

Intervention de Monsieur le Maire

Alors allez-y, posez moi toutes vos questions et je répondrai à tout.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Ah. Vous répondrez ensuite. La décision 110 concernant les deux conventions qui ont été signées pour la mise à disposition de locaux et de terrain à titre gratuit pour les sanitaires du local de l'Âge d'or et de la parcelle concernant le Club de yoga, je voulais savoir en vertu de quelle délégation du conseil municipal les conventions ont-elles été signées ? Pour l'utilisation de ces sanitaires, entre autres et des terrains. Et le troisième c'est juste une question personnelle, parce que j'ai pas eu le temps de regarder : la décision 116, je voulais savoir qui est le collectif « A la source » et ce qu'ils font, par curiosité. Je ne sais pas ce qu'ils font.

Intervention de Monsieur le Maire

Bon pour ce qui est de la piscine, j'ai bien compris, vous voudriez qu'on baisse les impôts de 12,5 %, qu'on encaisse 1 000 000 € de moins, qu'on fasse tout gratuit...

Malheureusement, on n'y arrive pas, on n'est pas magicien, on fait pour le mieux et si on fait payer, c'est tout simplement parce que dans tous les cas, il faudra quelqu'un qui filtre les entrées à la piscine parce qu'il ne faudra pas qu'on dépasse un certain nombre de personnes et de jeunes dans la piscine. Donc, dans tous les cas, qu'on fasse payer ou pas, il faudra quand même quelqu'un aux entrées de la piscine donc on ferait pas de grandes économies. Pour l'autre question, je crois que je vous ai répondu à ce que vous demandiez.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Non, je vous ai posé la question par rapport à l'âge.

Intervention de Monsieur le Maire

Par rapport à l'âge, on a continué tout simplement ce qui se pratiquait depuis longtemps à Saint-Maximin. On a continué sur les mêmes tranches d'âge.

Alors ensuite, en ce qui concerne la 110, on ne l'a pas passée au conseil municipal parce que comme ça n'est pas soumis au conseil municipal, ça fait partie des décisions que peut prendre le maire directement. Le Club de yoga est une association qui s'est trouvée démunie parce qu'elle occupait des locaux qui étaient des locaux de l'Agglomération. L'Agglo a souhaité récupérer ces locaux pour les vendre. Donc le Club de yoga, qui compte à peu près 180 membres, s'est retrouvé à la rue du jour au lendemain et on avait besoin de les reloger d'urgence. C'est ce qu'on a fait et notamment c'est ce qui nous a amenés à prendre cette décision de les installer dans la cour de l'Âge d'or, parce que je considère qu'il est nécessaire d'avoir une forme de solidarité entre les associations. On ne peut pas avoir une association très bien logée qui a tout un rez-de-chaussée d'un immeuble qui a encore une cour, un parking, et puis une autre qui doit fermer parce qu'elle a plus du tout de locaux.

Donc on a essayé de trouver une solution entre eux deux, d'autant plus que le Club de yoga a accepté de faire un gros effort puisqu'ils ont acheté un préfabriqué. On a garanti le prêt et donc on va les installer dans la cour et ça fait partie des prérogatives du maire c'est pour ça que c'est sous forme de décision, et non pas de délibération.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Les sanitaires ça fera des effluents supplémentaires.

Intervention de Monsieur le Maire

Non, il y aura pas d'effluents puisqu'ils seront pas raccordés au tout à l'égout donc ensuite.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Le président de l'Âge d'or n'est pas d'accord.

Intervention de Monsieur le Maire

Alors ensuite la dernière, c'était la délibération n°116 « La commune décide de signer une convention relative à la mise à disposition de locaux à titre gratuit de l'appartement situé chemin des Vertus à Saint-Maximin, avec le collectif « A la source » représenté par sa fondatrice, Madame Lisa DIEZ. L'utilisation des locaux se fera les 28 et 29 juin. » donc c'est pour deux journées. C'était une association à caractère social, donc on les a hébergés là, alors je sais pas exactement, peut-être qu'on pourra nous en dire plus sur cette association « A la source », mais c'est uniquement pour deux journées. Effectivement, on les a hébergés gratuitement.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

C'était juste par curiosité, je voulais savoir ce qu'était ce collectif, je ne conteste pas mais je ne sais pas ce que c'est.

Madame la Directrice Générale des Services donne les explications nécessaires à Monsieur le Maire

Intervention de Monsieur le Maire

En fait, c'est une procédure pour nous permettre de demander des subventions à la Région, donc il fallait qu'on ait un locataire pour pouvoir demander les subventions à la Région.

Madame la Directrice Générale des Services indique que ce n'est pas la Région, mais la DRAC.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

On ne sait toujours pas ce que c'est.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Un collectif ça n'a pas de statut juridique.

Intervention de Monsieur le Maire

Ecoutez, si vous étiez venus à la réunion de préparation du conseil entre-temps j'aurais demandé toutes les informations, je vous les aurais toutes données. Moi je ne sais pas exactement vous dire ce que peuvent faire toutes les associations de Saint-Maximin. Donc si vous me l'aviez demandé ou je vous aurais répondu ou j'aurais demandé à Madame la DGS où j'aurais trouvé les informations pour vous les donner après. Donc on vous les enverra, on vous dira exactement ce que c'est.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Je n'étais pas informée qu'il y avait une réunion de préparation du conseil.

Intervention de Monsieur le Maire

Pourtant on l'a envoyé à tout le monde.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Ah ! Eh bien vous me renverrez la date s'il vous plaît.

Intervention de Monsieur le Maire

La preuve, il y avait Monsieur FREYNET qui était présent, il y avait Monsieur Alain ROGER.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Non, non, mais je ne vous demande pas qui il y a. Je vous dis que je n'ai pas reçu l'information qu'il y avait une réunion de préparation du conseil. Donc, ne nous ne nous reprochez pas quelque chose, enfin à moi en tout cas, je ne l'ai pas reçu ce mail.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Je suis désolée mais nous n'avons pas reçu nous non plus de convocation pour une réunion préparatoire au conseil municipal. Je suis désolée, Monsieur Jacques FREYNET est venu l'autre jour à une réunion concernant l'urbanisme, la Commission d'urbanisme, et non pas une préparation du conseil. Merci.

162 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2023 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Monsieur l'Adjoint aux finances vous nous voyez quand même très étonnés, très surpris aujourd'hui par cette décision modificative. Il n'y a pas un mois, à cette même place, vous nous avez démontré que le compte administratif 2022 faisait ressortir des excédents. On a affiché 3 500 000 € d'excédents avec des restes à réaliser, notamment en investissement de plus de 6 000 000 €, enfin des chiffres que nous avons qualifiés d'un tout petit peu délirant, mais subitement, un mois après, nous sommes obligés de faire un prêt.

Il y a quelque chose d'hallucinant dans cette démarche. Je ne sais pas où vous nous menez et où vous menez les finances de notre Commune. Parce que si on se résume un tout petit peu, on a un emprunt de 6 000 000 € à taux variable, l'ouverture d'une ligne de trésorerie que vous avez fait au mois de décembre de 1 000 000 € qui court toujours sur l'année. Maintenant, un emprunt relais de 1 100 000 € alors que vous nous aviez fait ressortir des excédents extraordinaires. Donc nous en arrivons à conclure que les finances de la Commune reposent sur l'emprunt et ceci nous paraît très préoccupant.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Monsieur BETRANCOURT, vous ne pouviez pas ignorer lors de l'élaboration du budget, puisque nous l'avons voté au mois de mars, que d'ores et déjà au mois de mars, on pouvait constater que cette réalisation ne se ferait pas. Donc on n'aurait jamais dû avoir cela en restes à réaliser 2023, on le savait. On l'a eu encore le mois dernier, au dernier conseil, on l'a eu encore en restes à réaliser dans le compte administratif. Et qu'est-ce que c'est finalement tout ça ? Puisque vous êtes censé avoir une trésorerie brillante grâce à vos résultats, bah c'est tout simplement une ligne de trésorerie. Vous êtes une main devant, une main derrière, il y a plus de trésorerie, il n'y en a jamais eu en fait, déjà l'année dernière. Vous vivez sur les emprunts, on va les cumuler comme ça, jusqu'au jour où il va falloir se réveiller parce qu'on ne pourra pas aller indéfiniment comme cela.

En tout cas, on a la démonstration que le budget 2023 et les restes à réaliser 2022 à réaliser en 2023 sont effectivement purement virtuels. Nous avons un résultat parce que s'il n'était pas virtuel, avec

3 500 000 € de résultats cumulés, on en retire 1 100 000 €, il en reste 2 400 000 €, ce qui est largement suffisant pour pouvoir attendre meilleure fortune. D'autant plus qu'on a en plus 1 000 000 € de ligne de trésorerie. Donc là on va cumuler 2 000 000 € de relais bancaire à très fort taux pour pouvoir assumer et finir et finir l'exercice. Donc on est en pleine cavalerie.

Intervention de Monsieur le Maire

Juste deux mots, on ne va pas épiloguer là-dessus mais je crois que la seule chose que ça démontre, c'est qu'il faudrait que vous preniez des cours de finances locales parce que c'est pas les finances communales. Il faudrait que vous preniez des cours, Monsieur PICH, même si ça heurte votre égo, il faudrait prendre des cours qui vous permettraient de comprendre qu'il y a une différence entre la trésorerie, le fonctionnement, l'investissement, le produit des prêts et le reste. Ce matin on a passé une partie de la matinée avec notre trésorier-payeur qui a pas du tout la même analyse que vous, je vous rassure. Et s'il y a quelque chose de préoccupant aujourd'hui, c'est pas du tout le prêt, le prêt c'est relativement simple. Dans le budget en recette, on avait mis 1 100 000 €, tout simplement parce que j'ai signé la vente du terrain chez le notaire, donc on pouvait considérer que c'était une recette sûre et définitive mais entre-temps, on a eu le préfet qui nous a interdit tout effluent, donc qui interdit le permis. Et comme y a une clause suspensive qui disait que si on il ne peut pas avoir le permis, il ne nous verse pas les 1 100 000 € tant qu'il a pas le permis. Alors j'ai rencontré le préfet, ça peut durer encore quelques mois, ça ne durera pas plusieurs années mais en attendant on est coincé parce que ces 1 100 000 € ne sont pas rentrés. Mais s'il y a quelque chose qui pose des problèmes dans les finances aujourd'hui, c'est pas du tout ça, c'est l'état de l'épargne. Et l'état de l'épargne, parce qu'on a hérité d'une situation qui est particulièrement compliquée. On y travaille dessus avec tous les partenaires, avec le Conseil départemental, avec l'ARS et pas Monsieur PICH, non, Monsieur PICH vous pouvez rire, vous ne travaillez pas dessus mais il y a l'ARS, il y a le Département, il y a beaucoup de partenaires et tout le monde se préoccupe beaucoup de la situation de l'épargne. On va arriver à sauver l'épargne, mais ça va nous coûter, c'est indéniable. Et quand on aura véritablement bouclé l'état des lieux, on vous dira ce que ça représente et vous verrez que c'est loin d'être négligeable par des erreurs qui remontent à très longtemps. Et ce n'est pas moi qui l'écrirai, c'est l'ensemble des partenaires. Donc maintenant aujourd'hui on n'en est pas là, on en est à la délibération d'un 1 100 000 €, donc comme ces 1 100 000 €, on ne sait pas du tout quand on pourra les encaisser, la vente du terrain, ce sera le cas lorsque le permis sera délivré et lorsque l'acquéreur nous les versera. Eh bien en attendant, on a fait un prêt intercalaire parce que ça nous coûte moins cher qu'une ligne de trésorerie qui sera remboursable dès qu'on aura vendu le terrain et qu'on aura encaissé le produit des 1 100 000 €.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Cette décision modificative ajuste les montants de la section d'investissement :

Compte tenu du dysfonctionnement de notre système de traitement des eaux usées, Monsieur le Préfet a décidé par arrêté en date du 26 janvier 2023 d'interdire tout nouvel effluent donc tout nouveau permis de construire relié à un réseau d'assainissement collectif.

La levée de cette mesure est notamment conditionnée au lancement d'un schéma directeur d'assainissement, actuellement en cours de réalisation par la Communauté d'Agglomération Provence Verte compétente, et qui devrait être attribué avant le 1^{er} octobre 2023.

Dans l'attente de la régularisation de la situation, la vente du terrain cadastré AR 807 chemin des Fontaines prévue par la délibération n°42 en date du 21 juin 2022, pour un montant de 1 100 000€ est momentanément suspendue ; En effet, l'acquéreur a fait valoir une condition suspensive liée à l'obtention du permis de construire.

Aussi, dans l'attente de pouvoir percevoir cette recette, la commune met en place un prêt relais d'un montant de 1 100 000€ pour le budget principal de la commune.

Cette décision modificative porte les prévisions à :

<i>SECTIONS</i>	<i>BUDGET PRIMITIF 2023 REPORTS 2022 COMPRIS</i>	<i>DM N° 1</i>	<i>TOTAL</i>
<i>Investissement</i>	13 498 473,87	0,00	13 498 473,87
<i>Fonctionnement</i>	18 846 242,88	0,00	18 846 242,88
<i>Ensemble</i>	32 344 716,75 €	0,00	32 344 716,75 €

PRESENTATION PAR CHAPITRE

<i>Section</i>	<i>CHAPITRES</i>	<i>LIBELLES</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Fonctionnement</i>	023	<i>Virement à l'investissement</i>		
	042	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>		
	011	<i>Charges générales</i>		
	012	<i>Charges de personnel</i>		
	014	<i>Atténuation de produits</i>		
	65	<i>Autres charges de gestion courante</i>		
	66	<i>Charges financières</i>		
	67	<i>Charges exceptionnelles</i>		
	002	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>		
	013	<i>Atténuation de charges</i>		
	70	<i>Produits des services, du domaines</i>		
	73	<i>Impôts et taxes</i>		
	731	<i>Fiscalité locale</i>		
	74	<i>Dotations et participations</i>		
	75	<i>Autres produits de gestion courante</i>		
	77	<i>Produits exceptionnels</i>		
		<i>Total fonctionnement</i>	0,00	0,00

<i>Section</i>	<i>CHAPITRES</i>	<i>LIBELLES</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Investissement</i>	041	<i>Opérations patrimoniales</i>		
	040	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>		
	10	<i>Dotations, fonds divers, réserves</i>		
	13	<i>Subventions d'investissement</i>		
	16	<i>Emprunts et dettes</i>		
	20	<i>Immobilisations incorporelles</i>		
	204	<i>Subventions équipement versées</i>		
				1 100 000,00

	21	Immobilisations corporelles		
	23	Immobilisations en cours		
	4541	Travaux d'office pour compte de Tiers		
	45411	Travaux d'office pour compte de Tiers		
	4581	Opérations sous mandat		
	4582	Opérations sous mandat		
	021	Virement du fonctionnement		
	001	Résultat d'investissement reporté		
	024	Cessions d'immobilisations		-1 100 000,00
	45412	Travaux d'office pour compte de Tiers		
	27	Autres immobilisations financières		
		Total investissement	0,00	0,00
		TOTAL GENERAL	0,00	0,00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits ci-dessus.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 18

Contre : 10 (Malaury TORRES, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BUEUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD)

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits ci-dessus.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

163 - TRANSFERTS DE COMPETENCES / MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver le transfert de compétences optionnelles de la commune de GASSIN au profit du SYMIELECVAR ;
- d'approuver les nouveaux statuts du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le transfert de compétences optionnelles de la commune de GASSIN au profit du SYMIELECVAR ;
- APPROUVE les nouveaux statuts du SYMIELECVAR ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

164 - AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE TRANSFERT DE GESTION DE PATRIMOINE COLLECTIVITE /EXPLOITANT DU 10 MAI 2022 CONCERNANT LA SECTION DE VOIE FERRE COMPRISE ENTRE LES PK 42, 500 (ST MAXIMIN) ET 55 (LIMITE VAR) DE LA LIGNE N° 947000 DE GARDANNE A CARNOULES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- *L'autoriser à signer l'avenant à la convention de délégation de transfert de gestion de patrimoine à la Société à Actions Simplifiées RAILS DECOUVERTE pour qu'elle continue à organiser l'exploitation touristique de cette section de ligne en vélorails et à assurer à ses frais l'entretien et la maintenance de ladite section de voie ferrée.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de transfert de gestion de patrimoine à la Société à Actions Simplifiées RAILS DECOUVERTE pour qu'elle continue à organiser l'exploitation touristique de cette section de ligne en vélorails et à assurer à ses frais l'entretien et la maintenance de ladite section de voie ferrée.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

165 - PROJET DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE CONCESSION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN CHEMIN DE RANDONNEE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *L'autoriser à signer la convention de mise à disposition temporaire du domaine public de concession*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire du domaine public de concession*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

166 - RESTAURATION DE LA BASILIQUE SAINTE MARIE MADELEINE DE SAINT- MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET DE SON MOBILIER

APPROBATION DU CONTRAT D'OFFRE DE CONCOURS POUR LA RESTAURATION DES MEDAILLONS DU CHŒUR

Dans le cas présent, l'Association des Amis de la Basilique propose de participer au financement de la restauration des médaillons (huiles sur toile tendues sur châssis) installés au-dessus des stalles, sur la base de la proposition et devis établis par le Groupement AMOROSO WALDEIS.

Conformément aux dispositions de la convention générale passée avec l'Association, dans la mesure où cette dernière a pour objet l'aide à la sauvegarde et la restauration du patrimoine architectural, artistique, culturel et religieux de l'ensemble monumental de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, la proposition de contribuer aux travaux de réfection de ces médaillons s'inscrit pleinement dans le cadre jurisprudentiel des offres de concours.

VU la délibération 156/2023, du 21 juin 2023, portant convention de mécénat avec l'association les Amis de la Basilique,

VU le projet ce contrat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- *d'approuver le contrat d'offre de concours de l'Association des Amis de la Basilique,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE le contrat d'offre de concours de l'Association des Amis de la Basilique,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

167 - DECLASSEMENT DU SITE DES SERVICES TECHNIQUES EN VUE DE SA CESSION

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Avant de se lancer, peut-être, dans la vente de biens communaux, il faut avoir toutes les solutions en main et des projets déjà peut-être un peu avancés. Or, à ce jour, nous avons plutôt beaucoup, beaucoup d'interrogations. En effet, on vient de le voir il y a quelques délibérations, la délivrance des permis de construire est suspendue à la réalisation de travaux, et de travaux conséquents, sur notre réseau d'assainissement et dont nous n'avons, à ce jour, aucune visibilité sur la date, sur la nature exacte des travaux. Donc il est compliqué dans ce contexte de vendre un terrain pour construire 150 logements. Quel sera le calendrier donc du déménagement de l'ensemble des locaux ?

Le projet du quartier de Bonneval, lui, est bien loin d'être abouti. La modification du PLU n'est pas encore faite, les terrains ne sont pas tous acquis par la Commune, les études de sol notamment, ne sont pas faites, etc. Où vont aller, si on précipite les ventes, les associations sportives, les écoles aussi qui utilisent les locaux qui se trouvent à cet endroit, où vont aller les locaux de la Croix-Rouge qui se trouvent aussi à cet endroit ? On ne sait pas. Y a-t-il un autre espace pour accueillir toutes ces personnes ?

De la même manière pour les locaux des services techniques, vous nous dites « Il va y avoir une autre implantation » à ce jour, nous n'avons aucune étude, nous ne voyons aucun projet. Aucun

projet n'est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante et du conseil municipal. Que va-t-il en être ? On ne va pas se prononcer en faveur, comme ça, d'une vente quand on n'a pas ces éléments en main et nous n'avons connaissance, à ce jour, d'aucune promesse de vente, c'est-à-dire nous n'avons pas le texte qui nous permettrait d'évaluer et de pouvoir nous prononcer correctement. On a l'impression qu'on navigue un peu à vue et il semble que le déblocage immédiat d'une somme de 300 000 € soit quasiment la seule motivation pour précipiter les choses aujourd'hui.

En conclusion, dans cette affaire, et je suis bien placée pour le dire, on met la charrue avant les bœufs. On ne peut hypothéquer ainsi l'avenir d'un quartier, celui des habitants de la commune. Toute décision aussi importante, nous semble-t-il, demande un minimum de réflexion, d'études abouties et c'est ce que nous vous demandons de faire. Nous voterons donc contre ce déclassement par rapport à tous les points susdits que nous venons d'évoquer sans avoir à ce jour de réponse claire et définitive.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Comme l'a souligné Madame BCEUF, la délibération ce n'est pas seulement déclasser des terrains, c'est effectivement décider d'une opération et décider en sa totalité de l'opération et pour la dernière fois parce qu'on ne reverra plus rien sur le sujet. Ça c'est clair, on a l'habitude maintenant, on a compris.

Alors sur le déclassement : y a-t-il un projet de services techniques ailleurs ? Y a-t-il des plans ? Y a-t-il un schéma d'organisation ? Y a-t-il recensement des besoins du service technique pour voir si une opération éventuelle colle avec ses besoins ? Non, rien. On est juste dans du virtuel encore une fois, et donc on déclasserait ce terrain où le service technique peut fonctionner vers quelque chose, on ne sait pas. A partir de ce moment-là on peut imaginer, hein, tous les scénarios. On va les mettre gentiment dans des Algeco quelque part et on va vite les virer pour pouvoir, très rapidement, mener cette opération.

Sur cette opération, il y a effectivement, on l'a vu, il y a un certain nombre de promoteurs qui ont fait des propositions. Moi j'en vois quatre qui sont quasiment équivalentes. Pourquoi l'une plutôt que l'autre alors qu'on n'a pas du tout été associés ? Sur une opération de cette importance, on pouvait penser concret, une commission spécifique du conseil municipal sur le sujet, parce que c'est un lieu important, c'est 150 logements dans un quartier pavillonnaire. Donc on peut quand même se poser des questions sur comment les choses vont se dérouler ? Comment ça va s'intégrer dans le quartier ? Quel va être le ressenti des habitants autour ? Quel impact ça va avoir sur les établissements scolaires, sur les services publics en général ? Quel impact ça va avoir sur l'ensemble des réseaux ? Pas seulement ceux de la commune hein, mais aussi ceux de la Communauté d'Agglomération, ceux des délégataires et autres.

Enfin, avoir une idée de ce que sera la ville et ce que chaque projet peut apporter à la ville, ne serait-ce que quels sont leurs projets par rapport à la ville, si ce n'est que vendre des logements ? Et comme d'habitude, les promoteurs disparaîtront ou ont-ils un projet qui s'intègre dans la politique municipale ? On ne le sait pas. Y a-t-il eu simplement des esquisses architecturales pour voir comment ils envisagent le sujet, on n'en sait rien. Dans l'état actuel, il est absolument impossible de voter favorablement une telle délibération.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est un projet sur lequel on travaille à peu près depuis trois ans. C'est un projet dont on a hérité de la précédente municipalité puisque dans le PLU il y a une OAP qui est très très précise, qui a été dessinée au moment du PLU. On l'a pas du tout changée, c'est toujours la même, et c'est dû tout simplement au fait que les services techniques sont installés dans une ancienne usine d'embouteillage qui s'appelait RICARDI, que les plus anciens ont connu. Ils ont été installés là il y a une cinquantaine d'années dans des locaux vétustes, des locaux délabrés qui prennent l'eau, qui prennent l'air et il était urgent de faire quelque chose. Donc on a prolongé simplement la réflexion

qui a été celle de ceux qui ont élaboré le PLU. On a regardé combien on pouvait tirer de la vente de la cession de l'ensemble de cette parcelle sur laquelle l'OAP est dessinée. On a la volonté de construire les services techniques sur un autre terrain communal identifié donc pour lancer la procédure tout de suite, notamment pour retenir le maître d'œuvre, lancer toutes les études préalables, on va recevoir 300 000 €, ce n'est pas pour le plaisir. Ces 300 000 € vont nous servir tout de suite à lancer les études, déposer le permis et puis plus si le préfet nous le permet par rapport à l'arrêté qui a été pris pour les effluents. On va commencer tout de suite à travailler sur la programmation, la confier à la DST et j'espère qu'on aura le permis en début d'année prochaine pour pouvoir aller très vite sur la construction de nos nouveaux services techniques.

Les équipements sportifs, eux, seront reconstitués à Bonneval et début septembre, on vous proposera un projet de convention dans lequel sera représenté l'ensemble des acteurs qui seront installés sur Bonneval. Comme ça, vous saurez tout. Et ce que je vous dis là, je l'ai expliqué dans le détail, non pas dans la commission préparatoire, je me suis trompé, c'était dans la commission urbanisme, justement. J'ai pris le soin de réunir une commission urbanisme pour pouvoir présenter tout ça et on en a débattu.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Sans le parti de l'opposition comme d'habitude.

Intervention de Monsieur le Maire

Sans « le » parti, vous considérez que vous êtes le seul ? Parce qu'il y avait Monsieur FREYNET, il y avait Monsieur...

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Et l'opposition, avec notre équipe ?

Intervention de Monsieur le Maire

Eh bien c'est pour ça, on vous a oublié, alors. Je ne sais pas, on va vérifier parce que normalement on a invité les 33 conseillers

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Non.

Intervention de Monsieur le Maire

Ah ben je vous dis ce qui a été fait. Alors on va vérifier, on vous le fera savoir. Bon, s'il y a une erreur, je l'admettrai, on regardera si les services ne vous l'ont pas envoyé, mais il y en a au moins deux dont je suis sûr qu'ils ont reçu puisqu'ils étaient présents. C'est Monsieur Alain ROGER et Monsieur Jacques FREYNET.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Ils font partie de la commission urbanisme.

Intervention de Monsieur le Maire

Oui, c'était la commission urbanisme parce qu'on a admis le fait que chacun pouvait être représenté par un autre de son groupe. Voilà pourquoi on l'a fait savoir à tout le monde.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Je voudrais peut-être apporter une précision. Vous avez cité un projet de l'ancienne municipalité, effectivement au PLU cette zone était prévue pour un certain nombre de logements. Sauf que le projet était tout à fait différent puisque c'était un projet intergénérationnel puisque c'était une

implantation, notamment, de Senioriales. Je dis intergénérationnel parce qu'en face il y a la crèche, donc il y avait un petit peu de sens derrière et en tout état de cause actuellement, lorsque vous nous dites que tous les projets sont bouclés, sont au point, etc. Je suis désolée, vous pouvez présenter tout ce que vous voulez, mais le projet Bonneval n'est pas du tout prêt à être engagé, vous n'avez pas encore fait toutes les démarches nécessaires et il restera encore des mois et des mois avant que tout ça puisse aboutir malheureusement.

D'autre part, la promesse de vente nous met pieds et poings liés et si jamais il y a un souci au niveau de la délivrance des permis de construire. Comme pour le moment, c'est le cas et au moins pour plusieurs mois encore, si ce n'est plus. Eh bien, comment va-t-on faire pour se dédire ? Ça va encore nous coûter très très cher.

Intervention de Monsieur le Maire

Pour l'instant il n'y a rien qui nous a coûté cher dans tous les opérations que nous avons menées. Et si on venait à ne pas pouvoir avoir le permis de construire, tout simplement la promesse de vente serait caduque. Il y aurait rien qui coûterait cher.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Si, regardez 1 100 000 € en prêt relais puisqu'on ne peut pas construire.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Et les terrains ont été déclassés.

Intervention de Monsieur le Maire

Non mais je parle ici, dans ce cas-là, si on ne pouvait pas vendre, les 7 600 000 € ne nous seront versés qu'au moment où on arrivera au terme, donc on verra bien. Alors je vous demande... Bon écoutez, on arrête sur ce sujet, tous les groupes se sont exprimés conformément au règlement intérieur que vous nous avez fait voter.

Donc maintenant nous allons passer au vote qui est contre cette délibération ?

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

J'ai deux questions, on n'a pas parlé des deux gymnases et de la Croix-Rouge.

Intervention de Monsieur le Maire

Donc je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Mais c'est gentil de me remercier mais on n'a pas parlé des deux gymnases et de la Croix Rouge.

Intervention de Monsieur le Maire

Je vous remercie.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Non on vote contre.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Mais non, nous votons contre et vous le savez.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Et ça ne gêne aucun des autres élus ? Ça ne vous gêne pas de ne pas savoir où va la Croix-Rouge et où vont les deux gymnases ?

Intervention de Monsieur le Maire

Madame NICOLAS, vous vous adressez au Maire, vous ne vous adressez pas aux autres. Un conseil n'est pas une tribune et si vous vous adressez à la Croix-Rouge, il vous dira que je l'ai rencontré, qu'on en a parlé, si ça peut vous rassurer.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Vous avez une équipe municipale et donc je m'adresse à l'ensemble, pas à vous uniquement. Il y a aussi d'autres élus, vous n'êtes pas tout seul.

Intervention de Monsieur le Maire

On a un règlement intérieur qui dit que tous les groupes doivent s'exprimer, c'est ce qui a été fait et maintenant nous passons au vote.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Non, vous n'avez pas écouté tout le monde.

Intervention de Monsieur le Maire

Donc je vous remercie d'avoir voté à l'unanimité.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Monsieur le Maire, nous n'avons pas voté à l'unanimité et vous le savez très bien.

Intervention de Monsieur le Maire

Alors dites-moi votre vote.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

On vote contre cette délibération.

Intervention de Monsieur le Maire

Alors Monsieur PICH votera contre avec son groupe

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Et moi aussi.

Intervention de Monsieur le Maire

Et Madame BŒUF aussi. Donc maintenant on passe à la délibération suivante...

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

Attendez, excusez-moi, je pense que ce projet est un bon projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *procéder à la désaffectation des locaux actuellement occupés par les services municipaux, ladite désaffectation devenant effective au jour du déménagement des services ans leurs nouveaux locaux,*
- *décider, le déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles cadastrées AN 682, 688, 689 et 690,*
- *l'autoriser à signer la promesse de vente puis l'acte de vente de ces parcelles pour un montant de 7 600 000 €,*
- *l'autoriser lui ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris et si nécessaire les conventions permettant le maintien des services publics dans les lieux jusqu'à l'échéance prévue,*
- *mandater Maître COURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer la promesse de vente et l'acte de transfert de propriété.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 17

Contre : 10 (Malauray TORRES, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BCEUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD)

- *PROCEDE à la désaffectation des locaux actuellement occupés par les services municipaux, ladite désaffectation devenant effective au jour du déménagement des services ans leurs nouveaux locaux,*
- *DECIDE le déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles cadastrées AN 682, 688, 689 et 690,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente puis l'acte de vente de ces parcelles pour un montant de 7 600 000 €,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire lui ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris et si nécessaire les conventions permettant le maintien des services publics dans les lieux jusqu'à l'échéance prévue,*
- *MANDATE Maître COURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer la promesse de vente et l'acte de transfert de propriété.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

168 - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *Approuver les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

169 - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

Tableaux récapitulatifs

Références cadastrales			surfaces en m2		Désignation de la voie
Section	N°	nvx n°	cadastrale anciens n°	cadastrale nouveaux n°	
BP	399		307	307	Route du canal
BP	441		30	30	Route du canal
BP	442		90	90	Route du canal
BS	910	1009	13 521	4 032	Route du canal
Total en m2				4 459	

Références cadastrales			surfaces en m2		Désignation de la voie
Section	N°	nvx n°	cadastrale anciens n°	cadastrale nouveaux n°	
BS	283	976	1 932	891	Traverse du canal
BS	455	992	18 785	460	Traverse du canal
BS	465	994	1 728	164	Traverse du canal
BS	466	996	1 030	449	Traverse du canal
BS	473	981	2 535	378	Traverse du canal
BS	474	983	2 490	477	Traverse du canal
BS	485	999	5 300	889	Traverse du canal
BS	625	974	442	362	Traverse du canal
BS	877	985	2 411	465	Traverse du canal
Total en m2				4 535	

Références cadastrales			surfaces en m2		Désignation de la voie
Section	N°	nvx n°	cadastrale anciens n°	cadastrale nouveaux n°	
BV	257	438	2 624	661	chemin de Font-Trouvade
BV	375		249	249	chemin de Font-Trouvade
BV	376		214	214	chemin de Font-Trouvade
BV	378		29	29	chemin de Font-Trouvade
BV	192		520	520	chemin de Font-Trouvade
Total en m2				1 673	

Les parcelles BS n°976-992-994-996-981-983-999-974-985 et BV n°438-375-376-378-192 seront cédées à la commune à l'EURO symbolique.

Les parcelles section BS n°399-44-442 et 1009 seront cédées à la commune à l'EURO symbolique.

Il en résulte que cet échange se fera moyennant une soulte de 2 100 € (Deux mille cent EUROS) à la charge de la SCP qui paiera comptant, par la comptabilité du notaire, le jour de la signature de l'acte authentique.

Les frais, droits et émoluments relatifs à l'acte notarié seront pris en charge par la SCP.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *Approuver cet échange de parcelles avec la SCP*
- *L'autoriser à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE cet échange de parcelles avec la SCP*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

170 - PROJET DE CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AZ 529

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

Par annonce sur le site de la commune <https://st-maximin.fr/services-municipaux/urbanisme/> , la parcelle communale cadastrée AZ 529, sise Chemin de Resty, d'une superficie de 6246 m², et classée en zone UE du Plan Local d'Urbanisme, a été mise en vente.

Sur cette parcelle, il est possible de construire deux maisons individuelles d'un logement chacune.

Suite à la réception de plusieurs offres, celle de M. Julien RAVOTTI, la mieux-disante, en date du 23 juin 2023 pour un montant de 325 000€ TTC, a été retenue.

Il aura notamment à sa charge la pose d'une réserve incendie de 120m³ selon la réglementation en vigueur ainsi que les éventuelles extensions de réseaux.

Dans l'avis n° 2021-83116-13497 de France Domaines établi en date du 06/04/2023, la valeur estimée de cette parcelle est de 219 00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *approuver le principe de la cession à M. RAVOTTI Julien de la parcelle cadastrée AZ 529 6246 m², au prix de 325 000 €.*
- *l'autoriser à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.*
- *mandater Maître CURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer la promesse de vente et l'acte de transfert de propriété.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE le principe de la cession à M. RAVOTTI Julien de la parcelle cadastrée AZ 529 6246 m², au prix de 325 000 €.*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.*
- *MANDATE Maître COURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer la promesse de vente et l'acte de transfert de propriété.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

171 - PROJET DE CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AS 226

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Monsieur SIMONETTI, la plupart des communes ont à cœur de lutter contre la spéculation foncière parce qu'elle a des effets pervers pour le développement des communes et notamment le maintien des populations extrêmement important. Alors, en général, les communes luttent contre cela et ne sont pas le moteur principal de la spéculation foncière. Or, là, on va avoir des références qui vont faire qu'effectivement ça va être la nouvelle référence des domaines, ce prix, et ça va entraîner effectivement de gros problèmes un jour, ne serait-ce que pour les entreprises qui veulent s'installer, les entreprises, puisqu'on est dans une zone à caractère commercial et d'artisan autant vous dire que les petites entreprises locales vont avoir un mal fou à pouvoir venir parce que le renchérissement du foncier sera très très lourd pour eux. À d'autres endroits, là où vous vendez et vendez relativement cher des terrains, c'est tout simplement le prix du foncier bâti pour l'habitation qui va monter, et monter très fortement. Résultat ? Très rapidement, je vous le donne en mille, les enfants qui sont nés à Saint-Maximin ne pourront pas vivre à Saint-Maximin parce qu'ils ne pourront pas se loger à Saint-Maximin ou accéder à la propriété. On aura un beau quant-à-soi, on va gentrifier, boboïser la commune et tout le monde sera content. Eh bien personnellement, je suis tout à fait opposé à ça.

La deuxième chose, lorsqu'il s'agit en plus d'une association parmi les plus sociales, qui sont des acteurs majeurs de l'inclusion et de la lutte contre l'exclusion, le surcoût qu'on leur fait payer ce terrain par rapport à sa valeur va être un moins extrêmement important qui ira pas à destination des personnes les plus fragiles parce que l'argent on peut pas le fabriquer et que ce qu'on va mettre en plus là ça sera du moins, ça sera du moins pour ces familles.

Donc là on est à l'inverse de ce que devrait être une politique municipale sociale, on est complètement à l'inverse. Nous aurions dû, face à la demande de cette association, considérer qu'eu égard à son objet social, nous lui vendions à la valeur des domaines.

Par contre je ne voterai pas contre.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est dans le droit fil de ce que je vous disais tout à l'heure, il fallait baisser les impôts et arroser tout le monde, ce n'est pas ce qu'on arrive à faire, aujourd'hui c'est compliqué.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

La politique, c'est des choix. C'est l'art de choisir, la politique, aussi.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *approuver le principe de la cession à l'Association GARRIGUES, représentée et présidée par M. BLANC Philippe de la parcelle cadastrée AS 226 d'une superficie de 3037 m², au prix de 300 000 €.*
- *l'autoriser à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.*
- *mandater Maître COURNILLE, notaire à Saint – Maximin – la – Sainte – Baume, en vue d'établir et passer la promesse de vente et l'acte de transfert de propriété.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE le principe de la cession à l'Association GARRIGUES, représentée et présidée par M. BLANC Philippe de la parcelle cadastrée AS 226 d'une superficie de 3037 m², au prix de 300 000 €.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.*
- *MANDATE Maître CURNILLE, notaire à Saint – Maximin – la – Sainte – Baume, en vue d'établir et passer la promesse de vente et l'acte de transfert de propriété.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

172 - LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE A DESTINATION DES ECOLES DE LA COMMUNE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N°2023FFC02

Intervention de Monsieur Nicolas SAETTLER

Mais donc au final sur cet appel d'offres il y a eu une réponse, c'est peut-être dû à la courte durée pour l'appel d'offres. Est-ce qu'il n'aurait pas été plus judicieux de s'y prendre en amont afin de commencer ça dans des temps raisonnables, ça fait un petit peu serré. Pourquoi commencer si tardivement ? Est-ce qu'il y a eu la réflexion à démarrer tardivement par rapport à ces besoins ?

Intervention de Monsieur le Maire

La décision a été prise à peu près aux mois de février-mars mais il y a toute une procédure, le temps de dénoncer les marchés... Ça a pris du temps, on est arrivé à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie début juin, la première. Moi je ne pense pas que ce soit le manque de temps qui a fait que les entreprises n'ont pas répondu, tout simplement parce que celle qui a répondu c'est la plus petite de celles qu'on a d'habitude. Donc on a Elior, on a Provence Plats, on a des très grosses sociétés et celles-là n'ont pas répondu. La seule qui a répondu, c'est la plus petite, donc à priori c'est celle qui a le moins de moyens. C'est une entreprise de Saint-Maximin donc c'est celle qu'on vous propose retenir parce qu'après analyse des offres, il apparaît que ce qu'elle propose est conforme à nos attentes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et l'autoriser à signer le marché public relatif à « La livraison de repas en liaison froide à destination des écoles de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume » avec ST MAX TRAITEUR et tout document se rapportant à cette affaire.*
- *dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *SUIT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et l'autoriser à signer le marché public relatif à « La livraison de repas en liaison froide à destination des écoles de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume » avec ST MAX TRAITEUR et tout document se rapportant à cette affaire.*

- *DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

173 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ARRETANT LE PROJET DE REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION LIEE A LA PROCEDURE DE REVISION DU RLP

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Afin de pouvoir approuver notamment le bilan de concertation annexé, je souhaiterais avoir simplement quelques précisions et notamment sur le registre de consultation ouvert au public. Lorsque la délibération a été prise pour commencer à travailler sur ce règlement, c'était le 5 mars 2020 et nous sommes entrés ensuite en confinement donc il n'est pas étonnant que le registre de consultation ait été vide, ce qui est noté dans le bilan. Donc je voulais savoir, puisqu'on était en confinement, s'il avait été ouvert à d'autres dates, ce qui aurait dû être fait en dehors du confinement. Si ce n'est pas le cas, la procédure n'est pas conforme et il s'agit donc de pouvoir recueillir et de pouvoir permettre à tout un chacun à Saint-Maximin de s'exprimer sur ce projet par le biais de ce registre de de consultation.

D'autre part, simplement, il nous semblait que pour un sujet aussi important, on a consulté largement, mais le conseil municipal, lui, n'a pas vraiment été consulté et qu'il aurait pu y avoir une commission *ad hoc* qui soit réunie, justement, pour pouvoir travailler sur ce sujet.

Intervention de Monsieur le Maire

Ce que je peux vous dire, c'est que dans le cadre de la procédure, la consultation la plus large possible a eu lieu puisqu'on a fait une réunion spécifique avec les commerçants de la zone du chemin d'Aix à laquelle j'ai participé ; les commerçants du centre-ville, les commerçants de la Laouve et on a recueilli à peu près avec le bureau d'études qui a pris en charge ce dossier et on a recueilli, on a pris en compte à peu près tous les avis et on en arrive à un document fini qui doit faire à peu près l'unanimité. Bon on ne l'a jamais totalement, mais il a été approuvé par tout le monde.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Je suis bien d'accord avec ce que vous venez de dire. Effectivement, toutes ces consultations ont été faites. Or, il y en a une qui peut-être n'a pas été faite correctement. C'est cette ouverture au public du registre de consultation. Et « ouverture au public » ça veut dire que chaque Saint-Maximinois peut venir et ce que je vous demande de vérifier et de nous communiquer, ce sont les dates, et savoir si après le confinement, parce que là on était en plein confinement, on a pu à nouveau consulter parce que comme on n'en a pas eu connaissance et qu'on aurait pu indiquer un certain nombre de choses sur ce registre, voilà. Donc ça n'a rien à voir avec toutes les autres réunions.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Il s'agit de se mettre en fait en conformité avec un décret d'application de 2012 où les communes avaient six ans au départ pour se mettre en concordance, ça a été ensuite repoussé d'un an de plus, puis un an, puis on est arrivé dans le COVID effectivement, et c'est comme ça qu'on a atterri au 13 janvier 2021 ou quelque chose comme ça. Tous ceux qui n'avaient pas effectivement de RLP, eh bien ils ne pouvaient plus, notamment les maires, sanctionner ou même contester quoi que ce

soit dans ce domaine, puisque la compétence repartait au préfet. Et là elle va revenir au maire au 1^{er} janvier 2024. Mais il n'en reste pas moins, quand même, que même si la municipalité précédente a traîné parce qu'ils s'y sont mis en 2018, les premières délibérations, le délai normal était fini. Il n'en reste pas moins que nous en 2020, quand on a repris le bébé, je me rappelle de réunions de la majorité municipale qui a travaillé sur ce dossier fin 2020 donc normalement ça aurait dû s'achever à fin 2021. Et là, on est en 2023, alors je crois qu'on n'a pas fait mieux que les précédents. On a fait même peut-être pire. Ça, c'est la première chose.

La deuxième chose, je voudrais quand même signaler à mes chers collègues que : à quoi ça sert ? S'il y a effectivement un « objectif environnemental », et je mets des grands guillemets, la fonction de ce règlement est, effectivement, de donner un cadre juridique à la taxation puisqu'on est dans le fiscal, là, c'est la taxe locale sur les publicités extérieures. Mes chers collègues, je vous rappelle que de 56 000 € de réalisé en 2022, on va passer par une opération du Saint-Esprit à 100 000 € en 2023. Mais il y a un hic, parce que normalement pour pouvoir le faire, il aurait fallu modifier le taux d'imposition de cette taxe et on ne peut le faire pour une année donnée que le 1^{er} juillet de l'année précédente. Donc pour 2022, on aurait dû délibérer sur le sujet au 1^{er} juillet, au plus tard, 2021. Pour 2022 pareil. Donc là vos 100 000 € dans le budget ils existent pas, encore une. D'ailleurs j'aimerais bien qu'on me communique les délibérations qui ont fixé les taux à l'origine, bien qu'il n'y en a peut-être pas, d'ailleurs puisque là cette taxe est la fusion d'autres taxes précédentes et au départ toutes celles qui n'avaient pas délibéré sur la taxe locale de publicité extérieur se retrouvaient à un taux fixé. En l'absence de délibération, c'était tel taux, tel chiffre. Donc peut-être même qu'il n'y en a pas, donc on se traîne quelque chose comme ça depuis 2008. J'aimerais quand même qu'on nous donne des informations sur le sujet. Mais je voterai contre.

Intervention de Monsieur le Maire

On n'a pas tout fait aussi vite que ce qu'on aurait pu, peut-être, il n'en demeure pas moins qu'on l'a fait et je suis satisfait que ça mette enfin un terme à l'anarchie de panneaux publicitaires qu'on a un peu partout aux entrées de Saint-Maximin et à ce titre, ça me fait plaisir.

Voilà donc je vous propose qu'on passe au vote. Monsieur PICH s'est exprimé pour votre groupe, je vous remercie, Madame NICOLAS.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Je suis une personne individuelle.

Intervention de Monsieur le Maire

Vous vérifierez le règlement intérieur.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Mais oui, je sais bien que vous êtes autocrate et qu'il n'y a que vous qui décidez.

Vous pourrez me redonner le règlement intérieur s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- ***Arrêter le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume tel qu'il est annexé à la présente délibération ;***
- ***Tirer le bilan suivant de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;***

▪ **Préciser que le projet de règlement local de publicité sera communiqué pour avis :**

- à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en application de l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement ;
- à l'ensemble des personnes visées à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme (personnes publiques associées à la révision du RLP : communes limitrophes, établissements intercommunaux directement intéressés, aux présidents d'associations agréées qui en feraient la demande)

Conformément aux dispositions de l'article R153-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Le projet de règlement local de publicité tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 17

Contre : 10 (Malauray TORRES, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD)

- ARRETE le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- TIRE le bilan suivant de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- PRECISE que le projet de règlement local de publicité sera communiqué pour avis :
 - à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en application de l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement ;
 - à l'ensemble des personnes visées à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme (personnes publiques associées à la révision du RLP : communes limitrophes, établissements intercommunaux directement intéressés, aux présidents d'associations agréées qui en feraient la demande)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

174 - TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des modifications doivent être apportées à la tarification des services municipaux périscolaires et extrascolaires, approuvée par la délibération n°55 du 21 juin 2022.

Cette tarification s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2023

Tarifs de la restauration scolaire

Tarif pour un repas	Tarifs
Tarif normal Enfant	3,55€

Tarif majoré réservation hors délai Enfant	5,00€
Tarif pour un repas non prévu Enfant	7,00€
Tarif pour un repas adulte	5,60€

Tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir par enfant

Activités	Tarifs plancher	Taux d'effort Préconisé par la CAF	Tarifs plafond
Périscolaire du matin à partir de 7h30	0,75€	0,15% Quotient Familial	1,80€
Périscolaire du soir	1,00€	0,25% Quotient Familial	2,25€
Majoration pour retard après 18h30	5,00€		

Tarifs de l'accueil de loisirs des 10-17 ans

Activités	Tarifs
Activité sur la commune	5,00€
Activité hors commune avec prestation	15,00€
Activité hors commune sans prestation	5,00€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver la tarification des services municipaux périscolaires et extrascolaire pour une application à partir du 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la tarification des services municipaux périscolaires et extrascolaire pour une application à partir du 1^{er} septembre 2023.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

175 - CRÉATION DE POSTE / BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE

Afin de renforcer le service de la police municipale et en vue d'obtenir une meilleure adéquation entre les qualifications exigées et les postes existants, il serait souhaitable de créer le poste permanent suivant :

- 1 poste de Brigadier Chef Principal de police municipale à temps complet (35h)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à créer le poste sus-indiqué.

Les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget primitif de de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *AUTORISE Monsieur le Maire à créer le poste sus-indiqué.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

176 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la reconduction du dispositif « service civique ».

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE la reconduction du dispositif « service civique ».*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS ORALES

Le 17 juillet 2023, Madame Hélène NICOLAS a déposé le courriel suivant :

- Concernant l'aire de loisirs : Mr le maire m'a répondu lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 que les travaux du chemin pour accéder à l'aire de jeux seraient terminés début 2023. Les personnes en fauteuil, âgées, à mobilité réduite, les parents avec une poussette pourraient alors arriver sans encombre à cet espace. Or, nous sommes en juillet 2023, donc 7 mois depuis le début de l'année, cet accès n'existe toujours pas. Le terrain a bien été aplani mais pour que les véhicules liés à la structure gonflable puissent être à l'aise. Une barrière métallique entrave encore l'accès aux personnes indiquées plus haut. Pouvez-vous indiquer aujourd'hui aux élus et aux habitants quand ce chemin sera enfin accessible ?

Intervention de Monsieur le Maire

Effectivement, j'aurais bien aimé que ça se termine en début 2023, mais il y a d'autres équipements qui sont en train d'être implantés, notamment, actuellement, on a la station de relevage, on a les terrains de basket en septembre. On va mettre également le terrain de beach-volley et beach-hand, ensuite on clôturera l'ensemble, et c'est le moment où on définira véritablement où sera le portail définitif qui ne sera certainement pas là où il est aujourd'hui. Donc, c'est la raison pour laquelle, lorsqu'on aura défini le portail, eh bien on fera le chemin d'accès.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Donc les priorités c'est pas les personnes. Il y a une quantité de personnes qui n'ont pas le droit de rentrer.

Intervention de Monsieur le Maire

La priorité c'est de ne pas faire n'importe quoi.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Mais là ils n'y ont pas accès.

Intervention de Monsieur le Maire

Vous savez, on fait un chemin quand on a fait le portail, en général.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Non.

Intervention de Monsieur le Maire

Ah oui, vous, vous faites un chemin et après vous ferez le portail.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Oui, il n'y a pas besoin de portail, il y a quand même un certain nombre de personnes qui n'y ont pas accès.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est votre façon de travailler. Je vous remercie Madame NICOLAS, relisez le règlement, on en est aux questions qui demandent une réponse.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Ce sont mes questions, c'est moi, il s'agit de moi.

Pouvez-vous également nous expliquer pourquoi les sanitaires prévus sur cette aire de loisirs ont le droit d'être implantés (vous l'avez indiqué sur une publication Facebook le 6 juillet 2023) alors que le préfet a interdit tout apport d'effluents supplémentaires ? Si vous maintenez cette construction car vous en avez l'autorisation préfectorale, j'espère au moins qu'elle sera accessible aux personnes handicapées, puisque c'est obligatoire.

Intervention de Monsieur le Maire

Eh bien, comme vous l'avez souligné justement, comme on ne peut pas raccorder, on va implanter un Algeco, mais les sanitaires ne seront implantés que lorsqu'on aura le droit de les raccorder à la station qui est un peu plus bas, au bas du terrain.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Il aurait fallu le préciser dans votre publication Facebook.

D'autre part, j'espère que vous nous ferez l'honneur de nous fournir un bilan à la fin de l'été concernant la fréquentation de la structure gonflable ainsi que le chiffre de l'intérêt financier pour la commune.

Intervention de Monsieur le Maire

On vous le donnera.

- Je vous demande de bien vouloir enlever le nom de Nathalie FRAZAO sur le site de la mairie, dans la partie PRATIQUE, puis Accessibilité et handicap. En effet, celle-ci a laissé sa délégation depuis plusieurs mois ; il s'agit donc d'une tromperie envers le public.

Intervention de Monsieur le Maire

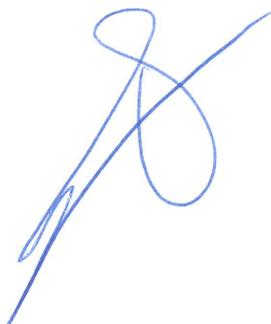
Oh, c'est pas beau ça, si on trompe le public. On l'enlèvera Madame, on ne se permettra pas de le tromper plus longtemps. On l'enlèvera, Madame NICOLAS, je vous rassure.

Le débat étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h20.

Le 8 août 2023,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT



Le Maire,

Alain DECANIS

